

# AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ/VILLE DE SAINT-DENIS-SUR-  
RICHELIEU

## RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION

Est par la présente donné par le soussigné, Jonathan Lessard, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité.

1. Suivant l'article 1007 du Code municipal du Québec, le rôle général de perception pour l'année 2022 est complété et déposé à mon bureau. La municipalité procédera à l'envoi des factures de taxes dans les prochains jours.
2. Toutes les personnes dont les noms y apparaissent comme sujettes au paiement desdites taxes, arrérages ou autres deniers, sont tenues de les payer dans les trente jours qui suivront la mise à la poste de la demande de paiement.
3. Conformément à l'article 1 du Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements (chapitre F-2.1, r. 9), le débiteur de taxes foncières municipales a le droit de les payer en plusieurs versements lorsque le total de ces taxes dont le paiement est exigé dans un compte atteint 300 \$.
4. Les versements seront dus aux dates fixées comme suit :
  - 25% au 15 mars 2022 ;
  - 25% au 1<sup>er</sup> juin 2022 ;
  - 25% le 1<sup>er</sup> août 2022 ;
  - 25% le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au premier jour d'ouverture suivant.

5. Toute personne intéressée par le rôle de perception peut en prendre connaissance au bureau de la municipalité.

DONNÉ À SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, CE 9<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE  
L'AN 2022.



**Jonathan Lessard, ing.**  
Directeur général et greffier-trésorier

## Certificat de publication

Je, soussigné, Jonathan Lessard, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie le 9<sup>e</sup> jour de février 2022 sur le babillard situé à l'entrée du bureau municipal, et sur le site Internet de la Municipalité, tel que le prévoit le règlement 2019-R-260 sur les modalités d'affichage des avis publics.



**Jonathan Lessard, ing.**

Directeur général et greffier-trésorier